



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 septembre 2020

#### Ordre du jour :

- ❖ Prime de rentrée scolaire 2020
- ❖ Secours exceptionnel
- ❖ Travaux d'extension du bâtiment « Amitiés d'Automne » : Demande de Fonds de concours
- ❖ Budget primitif du CCAS 2020 : Décision Modificative n° 1
- ❖ EHPAD de Coujon :
  - Budget Primitif 2020 : Décision Modificative n°1
  - Création de deux emplois permanents d'infirmières en soins généraux de classe normale à temps complet pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
  - Création d'un emploi non permanent d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
  - Création de deux emplois non permanents d'agent social à temps complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
  - Création de quatre emplois non permanents d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
  - Fermeture d'un poste permanent d'infirmière en soins généraux de classe supérieur à temps complet
- ❖ Questions diverses

**Présents** : Eliane HEBRAUD, Christine PIETS, Marie-Pierre DARGELOS, Nadine TASTET, Michelle LAFITTAU, Danielle POIRAUD, Jean-Paul CLAVE, Michel BIOLE, Hélène DESTARAC, Anne-Marie BERGES

**Excusé avec pouvoir** : Didier BERGES donne pouvoir à Eliane HEBRAUD

**Excusée** : Odile LACOUTURE



**Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020**



### **Communication de Madame la Vice-présidente**

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée du retrait de deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Travaux d'extension du bâtiment « Amitiés d'Automne » : Demande de Fonds de concours (*Pas d'attribution de Fonds de concours aux CCAS*)
- Budget Primitif du CCAS 2020 : Décision Modificative n°1  
(*Compte-tenu du caractère non obligatoire, cette DM ne donnera pas lieu à délibération. Les réajustements budgétaires seront donnés à titre d'information en fin de séance*)

#### **1) Prime de rentrée scolaire 2020**

Mme la Vice-présidente propose de reconduire le principe de l'octroi d'une prime de rentrée scolaire pour les enfants de 6 à 16 ans inclus scolarisés et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Grenade sur l'Adour.

Cette prime allouée sous forme de bon d'achat nominatif est utilisable pour l'achat de vêtements ou de chaussures dans un magasin déterminé.

Elle propose le versement de cette prime dans les conditions suivantes :

<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de la prime accordée par enfant</b>
Moins de 350 €	60 €
De 350,01 € à 480 €	50 €

Elle précise que le mode de calcul du Quotient Familial s'adosse aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'il suit :

**Calcul du quotient familial** : 
$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu } (*) + \text{ les prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{le nombre de parts } (**)}$$

(\*) Il s'agit des ressources nettes des personnes qui vivent au foyer avant abattements fiscaux et charges fiscalement déductibles, indemnités de chômage et maladie (avis d'imposition N-1).

(\*\*) Le nombre de part correspond à :

- pour les parents isolés : 2
- par enfant à charge :
  - pour le 1er enfant : 0,5
  - pour le deuxième enfant : 0,5
  - pour le troisième enfant : 1
  - pour le quatrième enfant et au-delà : 0,5
- par enfant handicapé : 1

Les familles concernées, en plus des éléments de ressources à fournir devront, lors de la constitution du dossier, transmettre :

- Le n° d'allocataire Caf,
- Le livret de famille,
- L'attestation de scolarisation du ou des enfants.

Dès lors que les conditions sont remplies, la prime est accordée et un bon d'achat à utiliser avant le 18 décembre 2020 est remis aux familles bénéficiaires.

La date limite d'attribution de cette prime est fixée au 30 novembre 2020.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Mme la Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une prime de rentrée scolaire pour l'année 2020 aux enfants de 6 à 16 ans inclus scolarisés dont les parents sont domiciliés sur la commune de Grenade sur l'Adour, selon les conditions définies ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

### Pour information :

#### **Tranches « Quotient familial » et montant des primes inchangés depuis 2013**

<b>2013</b>	3 dossiers (8 enfants)	<b>2014</b>	3 dossiers (4 enfants)
<b>2015</b>	9 dossiers (20 enfants)	<b>2016</b>	4 dossiers (7 enfants)
<b>2017</b>	6 dossiers (9 enfants)	<b>2018</b>	4 dossiers (8 enfants)
<b>2019</b>	2 dossiers (4 enfants)		

*Mme LAFITAU souligne la baisse du nombre de demandes depuis 2017. Une réflexion sur la remodulation des tranches de quotients familiaux sera menée pour 2021.*

*Il est précisé que, comme chaque année, une campagne d'information sera réalisée auprès des écoles et du collège de la commune.*

## **2) Secours exceptionnel**

Madame la Vice-présidente expose au Conseil d'administration les difficultés financières d'un administré grenadois.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière pour la prise en charge des frais de Centre de loisirs des enfants.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge la facture du Centre de loisirs du mois de juillet 2020, pour un montant de 279,15 €. Cette somme sera directement réglée auprès du Trésor Public

**AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2020 du CCAS.

### **3) EHPAD de Coujon : Budget Primitif 2020 - Décision modificative n°1**

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

#### **Section de Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Articles	Dotations	Articles	Dotations
64111	+ 167 102,87 €	7351128	+ 167 102,87 €
(Rémunération principale)		(Financements complémentaires assurance maladie)	

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020 de l'EHPAD de Coujon, comme exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

*Mme Eliane HEBRAUD précise que les cinq points qui vont suivre, afférents à des créations d'emplois, ne génèrent pas de nouveaux personnels au sein de l'EHPAD, mais découlent d'une obligation du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement de contractuels sur des emplois permanents et/ou non permanents pour vacances d'emplois ou remplacements temporaires.*

### **4) EHPAD de Coujon : Création d'un emploi permanent d'Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi permanent d'infirmière en soins généraux de classe normale, catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'infirmière en soins généraux de classe normale, de catégorie hiérarchique A, à compter du 28 septembre 2020,
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'EHPAD de Coujon,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'infirmière en soins généraux,
- Que si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, l'emploi pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas le contrat sera conclu jusqu'au recrutement d'un fonctionnaire et dans la limite maximale d'un an ; Si au terme de cette année, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a toujours pas pu aboutir, ce contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle durée maximale d'un an,
- Que si un agent contractuel est recruté sur ce poste, il sera rémunéré sur l'indice brut 489 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'infirmière en soins généraux de classe normale, emploi de *catégorie hiérarchique A*,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**5) EHPAD de Coujon : Création d'un emploi permanent d'Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi permanent d'infirmière en soins généraux de classe normale, catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'infirmière en soins généraux de classe normale, de catégorie hiérarchique A, à compter du 28 septembre 2020,
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'EHPAD de Coujon,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'infirmière en soins généraux,
- Que si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, l'emploi pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas le contrat sera conclu jusqu'au recrutement d'un fonctionnaire et dans la limite maximale d'un an ; Si au terme de cette année, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a toujours pas pu aboutir, ce contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle durée maximale d'un an,
- Que si un agent contractuel est recruté sur ce poste, il sera rémunéré sur l'indice brut 489 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'infirmière en soins généraux de classe normale, emploi de *catégorie hiérarchique A*,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**6) EHPAD de Coujon : Création d'un emploi non permanent d'Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'infirmière en soins généraux de classe normale, catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'infirmière en soins généraux de classe normale, emploi de la catégorie hiérarchique A, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'infirmière en soins généraux,
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 461, correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'infirmière en soins généraux de classe normale, emploi de catégorie hiérarchique A,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- Que Mme la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**7) EHPAD de Coujon : Création de deux emplois non permanents d' « Agent social » à temps complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'Agent social, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer deux emplois non permanents à temps complet d'Agent social, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- Que les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'aide aux personnes (ménage, repas, toilettes...),
- Que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut 350, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2020 de l'EHPAD aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**8) EHPAD de Coujon : Création de quatre emplois non permanents d' « Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,



VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer quatre emplois non permanents à temps complet d' « Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe », emploi de la catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- Que les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'aide-soignante,
- Que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut 353, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2020 de l'EHPAD aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**9) EHPAD de Coujon : Fermeture d'un poste permanent d'Infirmière en soins généraux de classe supérieure, à temps complet**

Madame la Vice-présidente précise que suite au départ pour mutation d'un agent de l'EHPAD, il est nécessaire de fermer le poste qu'il occupait précédemment sur la base du grade d'infirmière en soins généraux de classe supérieure, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la fermeture de ce poste.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la fermeture d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet.

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **◆ EHPAD de Coujon :**

- Deux résidents seront très prochainement centenaires. Un goûter sera organisé dans le strict respect des mesures sanitaires.
- M. Frédéric LAFFITAU du service des sports de la commune interviendra 2 fois par semaine, le mardi et le vendredi, pour dispenser des séances de gymnastique douce.
- En collaboration avec les membres de la commission « Sécurité, cadre de vie et environnement », une réflexion est engagée pour l'éventuelle installation d'une caméra de vidéosurveillance à l'extérieur du bâtiment.
- Mme Eliane HEBRAUD rencontrera Mme Marie-Pierre GASQUES CAZALIS, Directrice de l'EHPAD, avant chaque conseil d'administration afin d'aborder les points portés à l'ordre du jour.
- Mise en place d'une réunion trimestrielle (ou plus fréquente si nécessaire) avec Mmes Odile LACOUTURE, Eliane HEBRAUD, M. Didier BERGES et l'équipe dirigeante de l'EHPAD, avec comme objectif premier, le bien-être des résidents.
- Blanchisserie : Eu égard à quelques problèmes rencontrés dans le nettoyage du linge des résidents, un cahier des charges est en cours d'élaboration et sera présenté à la société extérieure en charge de ce service. Dans l'éventualité où celle-ci ne serait pas en mesure de s'y tenir, un appel d'offres sera lancé.  
Mme GASQUE-CAZALIS précise que le nettoyage du linge plat (draps, serviettes...) est pris en charge par la blanchisserie de l'Hôpital de Mont-de-Marsan.
- Mme Eliane HEBRAUD fait état du rapport de l'ARS et précise qu'il est entre autres essentiel de mener une réflexion sur la sécurisation de l'établissement.

### **◆ Budget Primitif 2020 du CCAS :**

Réajustements au titre des dépenses de la Section d'Investissement :

#### **Section de Fonctionnement - Dépenses**

<u>Articles</u>	<u>Dotations</u>
615221 (Entretien bâtiments)	+ 50,00 € ( <i>reliquat travaux Amitiés d'Automne</i> )
6288 (Autres services extérieurs)	+ 150,00 € ( <i>Reliure registre délibérations</i> )
022 (Dépenses imprévues)	- 200,00 €

### **◆ ALPI :**

Mme Anne-Marie BERGES, présente à l'Assemblée Générale de l'ALPI du 21 septembre dernier, fait part de quelques sujets abordés :

- *Modules destinés à la gestion des services d'aide à la personne : aide à domicile, soins, portage des repas, plannings, facturation*

- *Logiciel de facturation et gestion des soins à destination des EHPAD*
- *Projet d'inclusion numérique lancé depuis 2019 - lutte contre le phénomène de fragilité numérique :*
  - . *Recenser et qualifier les offres de services et initiatives existantes dans le département*
  - . *Propositions d'actions concrètes pour soutenir et développer les offres sur le territoire*

### ◆ REPAS DES AINES 2021 :

Le Précédent Conseil d'Administration avait retenu la date du samedi 16 janvier 2021.

Mme Eliane HEBRAUD précise que compte-tenu de la situation sanitaire, le repas pourra être reporté, annulé ou bien prendre une autre forme.

Les modalités habituelles d'organisation sont toutefois présentées :

- *Âge minimum des invités avancé d'un an chaque année jusqu'à atteindre la limite de 65 ans soit : 62 ans en 2019, 63 ans en 2020, 64 ans en 2021 et 65 ans en 2022*
- *Invitations distribuées par les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. aux alentours du 10 décembre de chaque année*
- *Animation musicale : à définir*
- *Confection des repas : à définir*  
*4 ou 5 traiteurs sont contactés pour propositions de menus aux alentours de 18 €*
- *Menus décorés par les élèves des écoles communales maternelles et élémentaires*
- *Organisation d'une tombola*
- *Service à table assuré par les membres du Conseil d'administration du CCAS, ainsi que les membres du Conseil municipal de Grenade-sur-l'Adour*

Mmes Marie-Pierre DARGELOS, Nadine TASTET et Danielle POIRAUD seront en charge, avec Corinne LESBARRERES, de l'organisation de ce repas.

Mme Eliane HEBRAUD propose de programmer les prochaines séances à 18h30. Cet horaire est validé à l'unanimité avec jeudi comme jour de préférence.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00'**